



**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
***Séance lundi 6 novembre 2023 à 19 heures 00***

Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N.,

Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A.,

Représentées : Mme STRAZEL A. représentée par M. BONNARD F., Mme MEYER D. représentée par Mme DELAPORTE L.

Absent non excusé : M. NOÉ B.

Absent excusé : Mme WALBRECQ J.,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

M. le Maire demande si un point supplémentaire peut-être ajouté à l'ordre du jour, il s'agit d'une demande concernant la location sise 18 rue Neuve. Cette demande est acceptée à l'unanimité par les membres présents. Le point 8 sera **Location 18 rue Neuve, exonération de loyers** et point 9 **questions diverses**.

**À L'ORDRE DU JOUR**

**Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. ARMIEL Morgan est désigné comme secrétaire de séance.

**Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal**

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance (du 09.10.2023) par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire sollicite Mme DELAPORTE Lydia, secrétaire de séance, à venir le signer conjointement.

**Point N°3. N° 2023-037 □ Budget commune - autorisation de régularisation par opération d'ordre non budgétaire des actions SAO ADTO**

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020) entre la SPRL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

La commune de La Neuville-Roy détient une action ADTO à 50 € et 1163 actions SAO à 2.15 € soit au total 2550.45 €. Après calcul la commune détiendra 22 actions à 150 € l'unité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**→ AUTORISE**

Le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

– Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 2012/03) pour 2550,45 € (sortie des titres détenus),

– Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO, Désignation : 22 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 3 300,00 € (entrée des 22 titres),

– Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 749.55 € (constatation de la plus-value d'échange),  
Et M. le maire précise que notre inventaire sera également modifié en conséquence.

**Point N°4. N° 2023-038 □ Vente terrain OISE HABITAT - engagement de la commune pour le rachat des deux sentes piétonnes**

Vu la promesse de vente concernant l'achat par OISE HABITAT du lot N°21, cadastré section ZN N°307 en date du 24 février 2023, d'une surface totale de 4531 M2,

Considérant que la promesse de vente est soumise à la condition suspensive que le conseil municipal délibère en faveur d'une reprise de la sente piétonne et du chemin moyennant l'euro symbolique, suivant le plan établi par le géomètre et mentionnant la surface à rétrocéder à la commune.

M. le Maire présente le plan établi par le géomètre relevant que :

- La sente piétonne fait 150 M2,
- Le chemin (longeant la parcelle N°295) fait 235 M2,

Il est demandé par les élus que le rachat à l'euro symbolique soit sur des terrains bornés et divisés et à la charge de Oïse Habitat.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ Accepte la reprise de la sente piétonne et chemin moyennant l'euro symbolique, comme stipulé sur la promesse de vente,

→ Précise que cette reprise sera effectuée quand l'opération de construction sera achevée,

→ Précise que la sente piétonne et le chemin seront repris divisés et bornés,

**Point N°5. N° 2023-039 □ Budget commune - Achat terrain rue Neuve**

Lors du précédent conseil municipal, la question d'achat du terrain cadastré section H N°775, le Village, d'une superficie de 669 M2 a été abordée en questions diverses. Il avait été convenu d'entamer une négociation auprès des vendeurs.

M. le Maire a rencontré les propriétaires de ce terrain et il a été convenu, d'un commun accord, que cet achat par la commune se ferait au prix de 40 000 €, net vendeurs.

Vu l'arrêté publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

M. Lefebvre dit que l'investissement est important et qu'il faut rajouter les travaux d'aménagement,

M. Le Roy demande si cet achat ne pourrait pas être incorporé dans les travaux de la rue Neuve ?

M. le Maire dit qu'il va demander un devis d'aménagement en parking, il précise qu'après les travaux d'aménagement de la rue Neuve, il y aura moins de places de stationnement,

M. Bonnard demande s'il y aura une piste cyclable pour les élèves du RPC afin de sécuriser son accès,

M. le Maire dit qu'il faudra veiller à la bonne gestion des eaux pluviales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ Décide d'approuver l'acquisition de la parcelle H N°775, d'une superficie de 669 M2 au prix de quarante mille euros,

→ Précise que les frais de notaire liés à cette acquisition seront supportés par la commune et que le notaire chargé de la rédaction de l'acte sera Maître BOUTHORS Clément,

→ Autorise M. le maire à signer l'acte authentique d'acquisition avec les propriétaires indivis et tous les actes afférents à cette affaire,

**Point N°6. N° 2023-040 □ Location 7 rue de Paris - demande des locataires Lumin'Optik**

M. le Maire donne lecture d'une demande émanant de nos locataires du 7 rue de Paris au rez de chaussée,

Au vu de la situation délicate qu'ils rencontrent, en effet l'ouverture du magasin devait être au 8 août 2023, après le recrutement d'une collaboratrice. Cette dernière n'a pas pris le poste comme prévu.

Au vu des difficultés de recruter une nouvelle personne, le magasin n'a pu ouvrir.  
Considérant que les appels de loyers ont été effectués depuis le mois de septembre conformément au bail signé,  
M. Le Roy dit que s'il fermait Maignelay-Montigny certains jours, ils pourraient ouvrir à La Neuville-Roy,  
M. Lesueur propose de leur faire une réduction de loyer,  
M. Lefebvre dit oui mais avec une date butoir,  
M. Le Roy dit qu'il n'est pas d'accord, M. Lesueur lui propose de venir avec lui et rencontrer le gestionnaire,

Après débat, il est proposé à l'assemblée :

- De conserver la caution sur titre émis de 600 €,
- De réduire les titres de loyers de septembre à novembre de 300 €,
- D'émettre un titre de loyer mensuel d'un montant de 300 € et jusqu'à la date d'ouverture avec une date butoir fixée au 31 mars 2024.

Après avoir entendu la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, avec une voix contre et 12 voix pour, décide :

- De conserver la caution sur titre émis de 600 €,
- De réduire les titres de loyers de septembre à novembre de 300 €,
- D'émettre un titre de loyer mensuel d'un montant de 300 € et jusqu'à la date d'ouverture avec une date butoir fixée au 31 mars 2024.

### **Point N°7. N° 2023-041 □ Création d'un poste de rédacteur territorial**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotion interne.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétaire de mairie

La création portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'arrêté en date du 24 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de l'Oise fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial par voie de promotion interne, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'un Rédacteur, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Á ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'ensemble des tâches afférentes au poste unique actuel soit gestion budgétaire, accueil de la population, instruction des dossiers sur les domaines de l'état civil, élections, urbanisme, élaboration des documents administratifs et budgétaires, gestion des affaires générales, ressources humaines.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de l'Oise,

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **De modifier** et **d'approuver** le tableau des emplois ci-dessous,

- **D'inscrire** au budget primitif les crédits nécessaires,

Filière	Grade/emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie	35 heures	Oui par un fonctionnaire
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	Agent APC	17.50 heures	Oui par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent espaces verts	35 heures	Oui par un fonctionnaire
	Adjoint technique	Agent espaces verts	35 heures	Fonctionnaire en détachement
	Adjoint technique	Agent espaces verts	60 heures/mois	Non en CDI
	Adjoint technique	Agent d'entretien	12 heures	Non en CDD

### **Point N°8. N° 2023-042 □ Location 18 rue Neuve, exonération de loyers**

Considérant les travaux effectués dans le local et une fuite détectée à l'entrée,  
 Considérant la production tardive du consuel pour la mise en service du compteur électrique,  
 Considérant que le locataire n'a pu jouir du local dans les délais fixés,

M. le Maire expose à l'assemblée que suite aux différents problèmes rencontrés, la mise à disposition du local n'a pas pu être réalisé dans les temps impartis. Cependant, les titres de loyers ont été émis conformément au bail initialement signé.

M. Lesueur précise que l'ouverture aura lieu le 20 novembre,

De ce fait, il propose :

- l'annulation des loyers de septembre et octobre 2023,
- début de facturation des loyers à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023,


Après avoir entendu les difficultés rencontrées et la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :


- **Décide** de procéder à l'annulation des loyers de septembre et octobre 2023,
- **De débiter** la facturation des loyers à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 suivant les conditions du bail.


### Informations de M. le Maire

- Informe de l'intervention de l'entreprise Huchez pour les cloches de l'église, on attend leur devis de réparation de la cloche N°1,
- Informe de l'intervention de l'entreprise Lamart pour la réfection de l'électricité dans le chœur de l'église avec une nacelle, vu la hauteur.
- Relate d'un incident dans la rue Pennellier avec notre agent communal,
- Rappelle la cérémonie du 11 novembre,
- Informe sa déception de ne pas avoir été prévenu d'une remise de prix à notre boucher. Il a reçu le diplôme et labellisation ARTISANS EN OR, nous le félicitons ;
- Informe qu'il y aura des cours de sophrologie prochainement,
- Les agents communaux ont entretenu le cimetière, on a cependant un gros problème de feuilles tombées. C'est glissant et dangereux. Précise que l'agent en contrat à durée déterminée veut rompre son contrat, il a trouvé un emploi en durée indéterminée.
- M. le Maire dit qu'il faudra délibérer sur les EnR « Énergies renouvelables ». Suivant la loi 2023-175 qui prévoit l'accélération de la production d'énergies renouvelables, chaque commune doit définir les zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. On attend plus d'informations. Projet à déposer pour le 31 décembre 2023.

Afin de déterminer les zones, il faudrait créer une commission. Il précise qu'il a une réunion prochainement organisée par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

 Travaux de réhabilitation de la mairie et l'APC : les travaux avancent bien. Fin de travaux pour les toitures prévue mi-janvier, fin de travaux pour les menuiseries mi-décembre. La toiture au-dessus de la salle de conseil sera entièrement refaite.

 Les travaux pour l'enrochement de la place des fêtes commenceront en janvier.

 Suite à une réparation sur un poteau d'éclairage public dans la rue Neuve, il apparaît qu'il y avait un défaut provoqué par une casse de boîtier après la mise en place du boîtier fibre.

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. LEFEBVRE : Informe que l'arbre de Noël aura lieu le dimanche 10 décembre après-midi,

M. LESUEUR : Informe que le téléthon démarre le même jour, mais le matin. Le conseil des jeunes va se réunir afin de déterminer quelles actions faire. Informe que nous avons dans notre commune un champion de France de Buggy télécommandé, Bravo à lui. Suite à l'attentat qui a eu lieu à Arras, la sécurité dans les écoles a été renforcée et le protocole a dû être revu. Il informe qu'il recherche pour le RPC une femme d'entretien. Que pour la rentrée prochaine, si les effectifs restent tels quels, on risquerait d'avoir une fermeture de classe. Il faudra revoir le remplissage de la réserve d'eau à la Sucrierie suite au contrôle du SDIS.

M. LE ROY : Dit que l'accès à la fibre est long et difficile. M. Lesueur lui précise que lorsque des logements sont nouvellement créés, il faut attendre l'installation de boîtiers complémentaires, que cela a un coût et que la SMOTHD regroupe les interventions. Signale un trou dans la rue Guillotin suite aux travaux d'assainissement de nouveaux logements.

M. ARMIEL : Revient sur la décision de fermer la déchetterie les après-midis lorsque la température dépasse les 28 degrés. M. Lefebvre précise que la Communauté de Communes du Plateau Picard va appliquer cette décision l'été 2024.

Mme KRAL : Informe que lors d'une promenade, derrière la menuiserie, elle a vu une immense réserve d'eau à ciel ouvert. Elle demande à quoi elle sert ? M. le Maire répond que celle-ci lui appartient. Que l'arrosage a lieu la nuit et sur certaines productions. Que cette bassine pompe l'eau des nappes phréatiques superficielles l'hiver afin de la restituer pour l'irrigation l'été.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée.

La séance est levée à 21 heures 15

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté six délibérations.

037	Budget commune - autorisation de régularisation par opération d'ordre non budgétaire des actions SAO ADTO	Approuvée
038	Vente terrain Oise Habitat : engagement de la commune pour le rachat des deux sentes présentes sur la parcelle N°21, ZN N°307 pour l'euro symbolique	Approuvée
039	Budget commune - acquisition terrain rue Neuve	Approuvée
040	Location 7 rue de Paris - demande de Lumin'optik	Approuvée
041	Création d'un poste de rédacteur territorial	Approuvée
042	Location 18 rue Neuve - exonération de loyers	Approuvée

Le secrétaire de séance, Morgan ARMIEL

Le Maire, Thierry MICHEL